



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 8074

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les réflexions exprimées par le centre d'analyse stratégique concernant les professionnels de santé. Le centre d'analyse stratégique suggère notamment de structurer l'offre de formation en soins primaires, d'une part, en créant pour l'ensemble des étudiants en santé (filières médicale, pharmaceutique et paramédicale) un stage obligatoire de " prise en charge en soins primaires " et, d'autre part, en mettant en place un statut de professeur universitaire-praticien ambulatoire (PU-PA). Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'action de la ministre des affaires sociales et de la santé en matière de formation initiale des futurs professionnels de santé s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de promotion de l'offre de soins ambulatoire et en particulier du pacte territoire-santé qui met les soins primaires au coeur de l'organisation du système de santé. La ministre des affaires sociales et de la santé a décidé de promouvoir plusieurs mesures visant à renforcer la part des stages en ambulatoire dans la formation des futurs professionnels de santé. Il s'agit à la fois de généraliser le stage obligatoire de médecine générale et de permettre aux étudiants en médecine d'effectuer des stages « mixtes » entre l'hôpital et la ville, au cours de leur second cycle des études médicales. De la même manière, les étudiants en sciences pharmaceutiques et odontologiques bénéficient de stages en officine pour les premiers et auprès de chirurgiens-dentistes en cabinet libéral ou centres de santé pour les seconds. Une autre mesure consiste à mettre en place des stages en ambulatoire au cours de l'internat de médecine pour plusieurs spécialités exercées majoritairement en ville. L'ensemble de ces mesures font l'objet d'une réflexion menée en concertation avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces mesures poursuivent un double objectif : encourager l'exercice en ville et sensibiliser les futurs professionnels à ce mode d'exercice, les former aux spécificités de celui-ci et les familiariser au fonctionnement d'équipes de proximité. S'agissant de la formation des professionnels paramédicaux, elle fait depuis plusieurs années l'objet d'une réforme des programmes dans le cadre de leur intégration dans le schéma Licence-Master-Doctorat. Les enseignements relatifs à la santé publique sont prévus dans les différents programmes. Par exemple, la formation d'infirmier comprend deux unités d'enseignement centrées sur cette thématique avec des apports sur les concepts et la démarche en santé publique, sur les filières et réseaux de soins, ainsi que sur la prévention primaire. Cette approche vise à sensibiliser le futur professionnel à son rôle d'acteur de la santé publique en contribuant à une étude de population avec identification des besoins de santé. Des stages en milieu ambulatoire sont également prévus dans l'ensemble des formations des professionnels paramédicaux.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8074

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5810

Réponse publiée au JO le : [3 septembre 2013](#), page 9205